



Question parlementaire

Parlementaire vraag

Vraagnummer : 55-1-000062

Parlementslid : JADIN Katrin

Geregistreerd : 26/09/2019

Einde termijn : 04/11/2019

Titel : Diffusion de photos de voleurs sur les réseaux sociaux par les commerçants (QO 338C).

Nous l'avons sans doute tous déjà vu passer sur les réseaux sociaux: un commerçant diffuse la photo d'une personne qui aurait volé dans son magasin. En effet, le commerçant pense agir en toute impunité en gardant l'espoir que le voleur soit ainsi retrouvé mais oublie que cette démarche est, à l'heure actuelle, contraire à la loi. D'après mes informations, nos voisins néerlandais s'apprêtent cependant à adopter une loi permettant la diffusion d'images de faits criminels sur les réseaux sociaux. Un exemple que la Belgique pourrait suivre et qui serait certainement apprécié par nos commerçants.

1. Avez-vous pu mettre la main sur le projet de loi en cours chez nos voisins néerlandais?
2. Une mesure semblable pourrait-elle bientôt être élaborée en Belgique? Dans l'affirmative, quels seront les règles à respecter par les commerçants lorsqu'ils comptent diffuser des photos de voleurs sur les réseaux sociaux?



REPONSE

Le ministre de la justice n'a pas pu obtenir de détails de cette initiative législative néerlandaise. Toutefois, il ne va pas de soi de permettre à des commerçants privés de publier, sans contrôle externe sérieux, des images d'individus soupçonnés d'avoir commis un vol.

Il conviendra d'offrir de solides garanties en matière de qualité et de fiabilité des images, ainsi qu'en matière de proportionnalité de la mesure (qui porte atteinte à la vie privée et à la présomption d'innocence) par rapport à l'infraction commise.

En effet, la recherche d'infractions commises et de leurs auteurs relève et demeure, en premier lieu, de la compétence des autorités policières et judiciaires.

Le ministre de la justice n'est pas en mesure de s'engager sur de nouvelles initiatives politiques en cette période d'affaires courantes.

Si le Parlement souhaite prendre des initiatives législatives en la matière, une étude juridique approfondie sera assurément nécessaire.

Il apparaît également que cette mesure doit être analysée par les ministres compétents pour l'Intérieur et les Classes moyennes. Il est à noter aussi que l'Autorité de Protection des Données antérieurement s'est exprimée déjà négativement à ce sujet.

Le ministre,

Koen GEENS.

Annexe(s): 0